

**RÈGLEMENT NO RCA19 22015**

---

**Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin d'introduire le pouvoir, d'identifier, par ordonnance, une rue partagée**

---

Vu les articles 4, 67 et 79 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ainsi que l'article 47 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

Vu les articles 496.1 et 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2);

À la séance du 9 décembre 2019, le conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest décrète :

1. Le paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest est modifié par la suppression du point virgule après le mot « unique » et par l'ajout du texte suivant :

« , voies partagées. ».

2. L'article 17 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 4<sup>o</sup> dans une rue partagée; »

---

**Benoit Dorais**  
**Maire d'arrondissement**

---

**Daphné Claude**  
**Secrétaire d'arrondissement**

**COPIE CONFORME**

**SECÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT**